

Arras, le 17 avril 2020

## **Covid-19 : prolongation de l'interdiction des locations touristiques et saisonnières sur les communes du littoral du Pas-de-Calais**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 et afin de faire face à d'éventuels déplacements de personnes en direction des lieux touristiques, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, avait pris un arrêté interdisant les locations touristiques et saisonnières sur l'ensemble des communes du littoral du Pas-de-Calais jusqu'au 15 avril 2020.

**Le préfet du Pas-de-Calais a décidé, par arrêté préfectoral du 16 avril 2020, de prolonger cette mesure jusqu'au 11 mai 2020.**

Les locations saisonnières à titre touristique restent interdites dans les communes suivantes : Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Calais, Camiers, Cucq, Dannes, Equihen-Plage, Escalles, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Marck, Merlimont, Neufchâtel-Hardelot, Oye-Plage, Le Portel, Saint-Etienne-Au-Mont, Sangatte, Tardinghen, Le Touquet-Paris-Plage, Wimereux et Wissant.

**Il est par ailleurs rappeler qu'en raison du confinement, actuellement en vigueur, il ne doit y avoir aucun départ en vacances.**

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation du COVID-19. A ce titre, **des contrôles seront effectués de manière renforcée** à l'occasion de ce deuxième week-end des vacances de printemps de la zone B.